

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 29 JUIN 2009**

Présents : M. Alain DUDON – Mme Angéline BORDIER – M. Bertrand FOSSE – Mme Virginie PELTIER – M. Marcel LARCHE – Mme Liliane HINGANT – M. Michel JOLY – Mme Marie-Christine BLEVEC – M. Daniel PONS – Mme Marie-Cécile TROQUIER – M. Pierre JAEGER – Mme Nicole CASTEX – M. Christian LABESQUE – Mme Marie-Hélène BOUSQUET – M. Daniel FONTAINE – Mme Marion ENENKEL – M. Sébastien GIUDICELLI – Mme Marie-France LACOSTE – M. Michel BELLIARD – Mme Sophie CHARENTON – M. Bruno PIORKOWSKI – Mme Anne BLOUIN – M. Alain DELOUZE – Mme Chantal ROQUES – M. Frédéric BUCAMP – Mme Colette TEULET – M. Patrick DORVILLE – Mme Valérie DOUDET – M. Joël MEYER – Mme Véronique PEYRUSEIGT – Mme Hélène LARREZET – M. Jean-Michel SUSO

Absent ayant donné pouvoir :

Mme Laure PINCE à Mme Hélène LARREZET

---

### **QUESTION N°1 – Comptes rendus**

**Rapporteur Monsieur le Maire**

Approbation des comptes rendus des :

- ↪ 2 mars 2009,
- ↪ 30 mars 2009,
- ↪ 27 avril 2009

Approuvés à l'unanimité

### **QUESTION N°2 – Décisions**

**Rapporteur Monsieur le Maire**

Décision n°2009-30 du 2 avril 2009 – Convention d'occupation du domaine public à titre précaire à Madame RODY – Petit train sur la demi lune

Décision n°2009-31 du 2 avril 2009 – Convention d'occupation du domaine public à titre précaire à Messieurs ANANOS et SIBIEUDE – Trampoline sur la demi lune

Décision n°2009-32 du 2 avril 2009 – Convention d'occupation du domaine public à titre précaire à la SARL REBOND représentée par Madame LE GAL – Toboggan géant sur la demi lune

Décision n°2009-33 du 2 avril 2009 – Convention d'occupation du domaine public à titre précaire à Monsieur Max TARABEUX – Circuit de quads au lieu dit Prat Barrat

Décision n°2009-36 du 7 avril 2009 – Convention d'occupation du domaine public à titre précaire à Mme Colette ARNAUD et M. Pierre ARNAUD – restaurant plage sud

Décision n°2009-37 du 29 avril 2009 – Vente de deux débroussailleuses FS 550 et d'une tronçonneuse 038 à la SARL Espaces Verts

Décision n°2009-39 du 5 mai 2009 – Convention passée avec le Conseil Général des Landes pour l'exposition consacrée aux éditions du Sorbier – Promouvoir les bibliothèques auprès du grand public

Décision n°2009-40 du 12 mai 2009 – Convention d'occupation du domaine public à titre précaire à la SARL Mayotte Vacances représentée par M. KLUCSAR

Décision n°2009-41 du 12 mai 2009 – Gestion de la supérette de Navarrosse à Monsieur Pascal JARTON

Décision n°2009-42 du 20 mai 2009 – Convention pas sé entre la ville de Biscarrosse et M. Jean-Jacques GAUDICHON – Animations de la bibliothèque municipale

Décision n°2009-43 du 20 mai 2009 – Convention pas sée avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Biscarrosse pour le prélèvement de l'adhésion 2009-06-18

Cette question n'est pas soumise à vote

### **QUESTION N°3 – Délégation de pouvoirs au Maire – Modification du 4<sup>ème</sup> alinéa de la délibération du 21 mars 2008**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La loi N°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, dans son article 10, a modifié certaines dispositions du Code général des Collectivités territoriales, en particulier l'article L 2122-22 dans son 4<sup>ème</sup> alinéa :

Ancienne écriture :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la signature, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Nouvelle écriture :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la signature, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Il est demandé au Conseil Municipal

- de valider la nouvelle version du 4<sup>ème</sup> alinéa modificatif aux pouvoirs du Maire. Cette nouvelle version annule et remplace le 4<sup>ème</sup> alinéa de la délibération du 21/03/2008 relative à la délégation des pouvoirs du Maire.

*Monsieur DORVILLE : Nous allons maintenir notre position prise l'an dernier, à savoir notre abstention sur cette délibération. Nous avons exprimé les raisons pour lesquelles nous ne souhaitons pas vous donner ces délégations. Notre position reste donc la même.*

*Monsieur le Maire : Je respecte tout à fait votre position, mais je pensais qu'elle pouvait être infléchi par la façon dont nous travaillons, en l'occurrence dans la transparence.*

*Monsieur DORVILLE : Il y a eu des évolutions sur les accords cadres pour ce qui concerne les marchés. Mais c'est parce que nous n'avons pas encore suffisamment d'éléments concernant certains marchés, que nous maintenons notre position.*

*Monsieur le Maire : Ce n'est pas parce que les lois évoluent que nous devons les suivre à la lettre dans notre organisation interne. Nous devons nous y adapter. Nous pouvons faire fonctionner notre CAO de la même façon, conserver notre règlement intérieur, même si je suis habitué à ce moment là à vous répondre et à vous donner les informations.*

*Monsieur DORVILLE : C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas contre, mais nous nous abstiendrons, ce qui laisse à votre appréciation de prendre acte de notre position ce soir.*

*Madame LARREZET : Nous votons pour car vous nous avez habitué à travailler dans la transparence. Je suis un peu étonnée, ou alors s'agit-il d'une obligation car vous pouvez rester sur la formulation initiale ?*

*Monsieur le Maire : C'est une obligation que nous avons d'appliquer les nouveaux textes.*

Madame LARREZET : Vous avez cité « une partie de l'avenant qui est modifié, mais il y en a un autre sur lequel le seuil défini était précisé, et qui disparaît également du libellé de la nouvelle délégation.

Monsieur le Maire : Il n'y a plus de seuil. Mais vous savez que je vous informe de tous les marchés que je signe. Je n'ai pas l'intention de changer mes méthodes de travail, même dans ces nouvelles conditions.

Votants : 33

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 4

Déroulement du scrutin : Main levée  
A la majorité, le conseil municipal entérine la question

#### **QUESTION N°4 – Principe de Délégation de Service Pu blic (DSP) pour la création d'un service de transport urbain de personnes**

**Rapporteur : Monsieur FOSSE**

##### **La démarche :**

La commune de Biscarrosse organise un service de transport urbain de personnes, le « BISCA-BUS », sur la période comprenant :

Les deux derniers week-ends du mois de juin,

Les mois de juillet et août,

Les deux premiers week-ends du mois de septembre

Ce service fait l'objet d'une délégation de service public qui s'est achevée en septembre 2008. Pour la saison 2009, un marché de prestation de service a été lancé et attribué à la RDTL.

Compte tenu de l'évolution démographique et de l'extension de l'urbanisation, il s'est avéré opportun de lancer une étude de faisabilité concernant l'extension de ce service fonctionnant tous les jours en été et 18 jours par an en petites vacances, ainsi que le mercredi après-midi et le vendredi matin le reste de l'année.

Ce projet doit répondre au moins aux besoins suivants :

Besoins actuellement assurés par le « BISCA-BUS » et autres besoins touristiques,

Desserte du marché hebdomadaire

Loisirs et démarches (notamment les jeunes le mercredi après-midi)

Après appel d'offre, l'étude a été confiée au cabinet EREA CONSEIL en deux phases :

Phase 1 : état des lieux et identification de la demande potentielle

Phase 2 : présentation du projet

En conclusion de la phase 1 et à la suite de tables rondes, la question de l'extension du service de transport public a été validée notamment par une commission générale du conseil municipal tenue le 8 décembre 2008.

Une sous-commission, présidée par Monsieur Bertrand FOSSE, Maire adjoint chargé des affaires économiques et de l'emploi, a été créée afin de suivre et d'émettre un avis sur la phase 2, à savoir, la présentation d'un projet et sa validation.

Votants: 33

Pour: 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée  
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

#### **QUESTION N°5 – Demande de dérogation au repos domi nical du magasin NOCIBE**

**Rapporteur : Monsieur FOSSE**

Comme chaque année, les services de la Préfecture ont transmis à la ville, pour avis du Conseil Municipal, la demande de dérogation au repos dominical effectuée par la société NOCIBE, pour la saison estivale, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2009. Cette demande qui doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral, après avis du Conseil Municipal, est effectuée pour permettre l'ouverture de l'établissement le dimanche.

Le magasin NOCIBE, sis 236 Rue Alphonse Daudet à Biscarrosse emploie 7 salariés dont 2 qui seraient amenés à travailler le dimanche matin (9h30 / 12h30).

Le demandeur prévoit, pour les salariés travaillant le dimanche, un repos compensatoire, ainsi qu'un roulement de tout ou partie du personnel.

Cette ouverture permettra de répondre aux besoins accrus en saison estivale de la clientèle du magasin.

La Commission Affaires Economiques du 15 juin 2009 a émis un avis favorable (unanimité sauf un membre contre) à cette demande.

Pour ces raisons, je vous propose d'autoriser l'extension de l'activité du magasin NOCIBE le dimanche.

Monsieur FOSSE : Je précise que cette demande concerne uniquement l'ouverture du magasin le dimanche matin. De plus, la commission est contre les ouvertures le dimanche après-midi. Je tenais à ce que ce soit dit. Cela vaut pour les demandes faites ou celles qui ne le sont pas encore !

Monsieur DORVILLE : Notre position ne change pas et vous faites bien, Monsieur FOSSE, de préciser que la commission est contre l'ouverture des magasins le dimanche après-midi. Nous avons été très surpris d'apprendre qu'un établissement ouvrirait, le dimanche après midi, à partir du 12 juillet, et ce, sans aucune demande, ni autorisation. Il s'agit, pour ne pas les nommer, des établissements super U. Cela est un peu cavalier, et c'est la raison pour laquelle je m'opposerai à l'ouverture le dimanche concernant le magasin NOCIBE.

Un autre magasin vient de s'installer sur Biscarrosse, il n'y a pas eu de demande de dérogation, alors qu'il est ouvert le dimanche. Ils ne se préoccupent pas du code du travail et c'est inacceptable ! Je pense, Monsieur le Maire, qu'il faudrait interpeller ces commerçants pour leur expliquer qu'il peut y avoir des demandes spécifiques à la saisonnalité, mais que l'on n'agit pas de la sorte. Il n'y a aucune loi aujourd'hui qui autorise ces pratiques. Peut être que le Conseil Municipal peut aussi saisir le Tribunal Administratif, notre seul recours, pour empêcher ces pratiques.

Même lorsque nous ne sommes pas toujours d'accord, les membres de la commission cette fois ci ont été unanimes pour se déclarer contre ces ouvertures le dimanche après midi. Nous devons avoir une réaction politique sur ces questions.

Monsieur FOSSE : Nous n'avons malheureusement pas tous les pouvoirs et il faut savoir que le Conseil Municipal ainsi que la commission, n'a pas toute latitude pour prendre certaines dispositions. Je crois que nos avis sont largement relayés et ce n'est pas pour cela que nous avons un pouvoir coercitif

Monsieur le Maire : Effectivement ils appliquent les lois à leur manière, mais ils savent aussi solliciter la Préfecture qui a le pouvoir de les laisser ouvrir ou non. Je vais vous citer la façon dont procède la Préfecture : très souvent, le commerce a fait une demande d'ouverture dominicale et la Préfecture nous transmet le dossier pour que le Conseil Municipal donne son avis. Dans la plupart des cas, la Préfecture a déjà donné son accord alors que nous ne nous sommes pas encore prononcés ! Il n'y a pas que les chefs d'entreprises qui se moquent de nous. Je suivrais l'avis de la commission, car il n'est pas question d'autoriser le travail des employés le dimanche après-midi. Cependant, nous le tolérons pour certaines demandes. En effet, lorsqu'un magasin de jouets au moment de Noël nous demande à travailler toute la journée du dimanche, nous l'acceptons. Nous savons tous que c'est à cette période précise que le chiffre d'affaires est le plus important. Mais il y a des seuils à ne pas franchir, et c'est pour cela que nous devons étudier chaque demande au cas par cas et ne pas répondre systématiquement par la négative.

Monsieur DORVILLE : Il faut regarder de plus près et voir comment les choses sont abordées dans les entreprises, car malheureusement les salariés ne sont pas très bien représentés par les syndicats.. La difficulté vient de là !

Monsieur le Maire : Pour le cas qui nous concerne, ni le Maire, ni le Conseil Municipal n'a autorisé cette ouverture.

Madame LARREZET : Je n'ajouterai rien, vos interventions sont complémentaires et un certain nombre d'abus ont été dénoncés. Pour ce qui concerne la présente demande, elle est tout-à-fait justifiée et conforme, donc nous ne nous opposerons pas.

Votants : 33

Pour : 29

Contre : 4

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A la majorité le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N° 6 – Extension du lotissement industriel la Mountagnotte – Vente du lot n° 14 à la SCI Essentiel représentée par M. CROCHU et Mlle CANGUILHEM – Prolongation des délais pour la signature de l'acte notarié**

**Rapporteur : Monsieur FOSSE**

Le Conseil Municipal du 30 mars 2009 (question N° 5) avait autorisé la vente du lot N°14 à la SCI Essentiel représentée par Monsieur Romain CROCHU et Mlle Estelle CANGUILHEM, pour un montant de 46 631 € HT avec signature de l'acte au plus tard le 30 juin 2009.

Or, la signature de l'acte notarié ne peut intervenir dans les délais fixés par le Conseil Municipal.

En effet, le montage financier du dossier ayant nécessité des délais plus importants, Monsieur Romain CROCHU et Mlle Estelle CANGUILHEM ont sollicité l'octroi d'un délai supplémentaire; leur dossier étant sur le point d'être achevé.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder un délai supplémentaire à Monsieur Romain CROCHU et Mlle Estelle CANGUILHEM pour procéder à la signature de l'acte notarié pour la vente du lot N° 14, pour une somme de 46 631 € HT, sans pouvoir dépasser le 31 août 2009, faute de quoi le lot sera réattribué.

Pour des questions de délais, ce dossier n'a pu être présenté en commission.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N°7 – Budget Principal 2009 : Décision modificative n°2 – Virements de crédits**

**Rapporteur : Madame PELTIER**

Après avis favorable de la commission des Finances du 11 juin 2009, Il est présenté à l'assemblée délibérante les virements de crédits suivants :

Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires sur les opérations suivantes :

<b>1000 – Travaux et Equipement Scolaires</b>	<b>24.000,00 €</b>
• Ecole de la Plage : Travaux électrique - Tarif jaune.....	19.000,00 €
• Ecole élémentaire Pierricq : Mobilier - ouverture d'une classe niveau CE2/CM1.....	5.000,00 €
<b>3002 – Centre Technique Municipal</b>	<b>11.000,00 €</b>
• Pelle hydraulique CATERPILLAR 317 BL (grosses réparations).....	4.400,00 €
• Camion DAF 4870 QD 40 (grosses réparations).....	6.600,00 €

Il est proposé de financer ces opérations par des crédits économisés sur les opérations suivantes :

• 5203 « Pôle Social ».....	- 5.000,00 €
• 6000 « Travaux de voies et réseaux ».....	- 25.000,00 €
• 6010 « Projet de Ville ».....	- 5.000,00 €
• <b>Total</b> .....	<b>- 35.000,00 €</b>

Pour le ponton de Latécoère, initialement inscrit sur l'opération 2500 « Travaux et Equipements Sportifs », il est proposé de transférer les crédits sur l'opération 7000 « Travaux et Equipements Touristiques ».

<b>2500 – Travaux et Equipement Sportifs</b>	<b>- 40.000,00 €</b>
• Ponton de Latécoère.....	- 40.000,00 €
<b>7000 – Travaux et Equipement Touristiques</b>	<b>+ 40.000,00 €</b>
• Ponton de Latécoère.....	+ 40.000,00 €

Monsieur DORVILLE : Nous nous interrogeons sur la façon dont vous financez les opérations de réparation. Ce sont des économies faites sur le pôle social et le projet centre ville ? Pourquoi sur ces 2 lignes ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas directement sur le pôle social que nous économisons, c'est sur la part ingénierie de ce projet, comme pour le projet de ville.

Madame PELTIER : Il s'agit en fait de sommes qui étaient inscrites et qui ne seront pas utilisées cette année, et que nous réinvestissons sur d'autres opérations. Mais cela ne remet pas en cause les réalisations de ces deux projets, que sont le pôle social et la restructuration du centre-ville.

Votants : 33

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 4

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N°8 – Budget Annexe Assainissement 2009 : Décision modificative n°1 – Ouvertures de crédits**

**Rapporteur : Madame PELTIER**

Suite au refinancement du prêt DEXIA n° MPH016098EUR/0016102 dénommé MOBILYS TIP TOP contracté en 2000 pour financer la construction de la station d'épuration de Biscarrosse-Plage, les conditions de remboursement anticipé et le taux d'intérêt ont été modifiés.

Il convient d'inscrire des crédits pour constater le capital (661.730,61 €) et l'indemnité de remboursement anticipé dérogatoire (35.000 €) refinancés.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 11 Juin 2009, Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'ouvrir les crédits suivants :

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		
<b>021 – Virement de la section de 040 – Opérations d'ordre de transfert</b>		- 35.000,00 € 35.000,00 €
1641 – Emprunts en euros.....		35.000,00 €
<b>16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>661.731,00 €</b>	<b>661.731,00 €</b>
166 – Refinancement de dette.....	661.731,00 €	661.731,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>661.731,00 €</b>	<b>661.731,00 €</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		
<b>023 – Virement à la section 042 – Opérations d'ordre de transfert</b>	- 35.000,00 € 35.000,00 €	
668 – Autres charges financières.....	35.000,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>661.731,00 €</b>	<b>661.731,00 €</b>

Monsieur DORVILLE : Nous ne comprenons pas pourquoi saisir l'opportunité d'un remboursement par anticipation, alors qu'à la question précédente, il fallait trouver des crédits pour procéder à des réparations urgentes. Ces 35 000 euros auraient pu financer les réparations.

Madame PELTIER : Cela n'a rien à voir avec les réparations urgentes que nous devons effectuer, cela concerne le budget assainissement. D'autre part, lors du débat d'orientation budgétaire, ce point avait fait l'objet de ce que l'on appelle **la gestion active de la dette**. Donc, nous pouvons à tout moment rembourser

pour gagner sur les intérêts. De plus comme cela concerne le budget de l'assainissement, le fait de rembourser par anticipation nous a fait gagner sur les intérêts et nous n'avons rien dépensé !.

Monsieur le Maire : Nous nous appuyons sur des spécialistes pour gérer de la meilleure façon les finances de la ville. Certains produits ne sont plus adaptés et il faut s'en séparer pour prendre d'autres, bien plus avantageux pour la commune. C'est difficilement explicable au grand public car c'est un exercice plutôt compliqué !

Votants : 33

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 4

Déroulement du scrutin : Main levée

A la majorité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N°9 – Subventions 2009 – Attributions exceptionnelles**  
**Rapporteur Madame PELTIER**

Vu les avis majoritairement favorables de la Commission des Sports et de la Vie Associative du 21 avril et du 4 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 11 juin 2009, Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

**65748 - Subvention de fonctionnement : autres organismes 5.300,00 €.**

- Association Pétanques « Cols Verts ».....2.000,00 €.

3301 – Actions culturelles



Subvention exceptionnelle.

- Association B.O. Centre Nautique.....3.000,00 €.

4001 – Associations sportives



Subvention exceptionnelle pour le 14<sup>ème</sup> Open de Voile à

Latécoère du 28 juillet au 1<sup>er</sup> août 2009.

- Aéroclub de Biscarrosse.....300,00 €.

3301 – Actions culturelles



Subvention exceptionnelle pour la participation de Bastien

DING au 54<sup>ème</sup> Tour Aérien des Jeunes Pilotes du 20 juillet au 2 août 2009.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal en cours.

Monsieur DORVILLE : Nous écoutons nos colistiers qui sont dans d'autres commissions, et l'avis de la commission des sports était majoritairement favorable, cela veut dire que certains n'étaient pas d'accord. Donc nous nous abstenons sur cette délibération, nous ne voulons pas pénaliser certaines demandes de subvention, mais nous ne sommes pas d'accord avec la demande de subvention pour l'association « Pétanque Cols Verts ».

Votants : 33

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 4

Déroulement du scrutin : Main levée

A la majorité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N°10 – Taxe de séjour forfaitaire : Tarifs**  
**Rapporteur Monsieur le Maire**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 1983 instituant une taxe de séjour sur la commune de Biscarrosse entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre ;

Vu la délibération du Conseil Général du 11 janvier 1984 instituant une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour de 10 %, modifiée par la délibération du Conseil Général du 29 juin 1984 ;

Vu la circulaire interministérielle n°NORLBLB03100 70C du 3 octobre 2003 présentant le régime de la taxe de séjour, de la taxe de séjour forfaitaire et de la taxe départementale additionnelle aux taxes de séjour résultant des lois de finances pour 2002 et 2003, ainsi que de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2333-26 à L 2333-46-1 et R 2333-43 à R 2333-69 ;

Vu l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées à l'activité touristique, à titre d'exemple on peut citer ;

- le service d'accueil et d'information,
- la sécurité des personnes et des sites,
- l'accueil des renforts saisonniers,
- la propreté et l'embellissement de la station,
- l'animation,...

Vu les nouvelles charges à financer à partir de 2010 (subvention à l'office de tourisme, sécurité des plages), et la perte de produit de taxe de séjour sur une structure d'accueil (camping Latécoère) ;

Il convient de rechercher un produit supplémentaire au minimum de 42.000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte des Finances et du Tourisme réunie le 11 juin 2009 ;

*Monsieur DORVILLE : Il n'y a rien à ajouter, le débat était objectif. Il est vrai que tout dépend de la façon dont on interprète les chiffres qui nous ont été présentés. Certains membres de la commission ont suggéré d'apporter une augmentation un peu plus régulière. Il faut juste espérer un acte citoyen de la part des hébergeurs, notamment au niveau des déclarations, et faire en sorte que tout le monde contribue à cet effort. Il est vrai aussi que les compensations auxquelles nous allons devoir faire face passent par l'augmentation de la taxe de séjour.*

*Monsieur le Maire : Il a été émis le vœu de pratiquer une augmentation au moins une fois par mandat, tout en respectant la fourchette légale prévue.*

*Madame LARREZET : Nous sommes tout à fait favorables à cette augmentation de la taxe de séjour d'abord parce que les objectifs sont bons, et ensuite parce que nous avons bien apprécié le travail qui a été fait lors de la commission.*

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

#### **QUESTION N°11 – Demande de dénomination de Commune Touristique** **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, notamment son article L.133-11 ;

Vu le Décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en du 20 février 2006 classant l'office de tourisme 3 étoiles ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte Finances/Tourisme du 11 juin 2009 ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de donner l'autorisation à M. le Maire de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0  
Abstention : 0  
Déroulement du scrutin : Main levée  
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N°12 – Tempête Klaus du 24 janvier 2009 : Demandes d'aides**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est rappelé à l'Assemblée qu'une délibération du Conseil Municipal a été votée à l'unanimité le 30 Mars dernier par laquelle, la commune sollicite des aides exceptionnelles de l'Etat suite à la tempête Klaus du 24 Janvier 2009.

C'est pourquoi :

- ❖ un dossier de demande de subvention concernant la réparation des biens non assurables hors forêt a été adressé à la Préfecture des Landes le 12 Juin 2009,  
Total des frais déclarés à ce titre : 226.847 € 63 HT
- ❖ un dossier de demande de subvention concernant la remise en état des équipements touristiques des suites de la tempête du 24 Janvier 2009, a été adressé à la Région Aquitaine le 12 Juin 2009.  
Total des frais déclarés à ce titre : 28.163 € 28 HT
- ❖ un dossier de demande de subvention concernant les frais de réparation des dégâts causés aux biens non assurables des suites de la tempête du 24 Janvier 2009 sera adressé au Conseil Général pour un total de 98.477€63 HT.

Les sommes déclarées sont fonction des types d'intervention et de travaux retenus par l'Etat et chacune des Collectivités Locales concernées.

Il est demandé au Conseil Municipal de mandater Monsieur le Maire pour obtenir les subventions les plus importantes possibles se rapportant à ces dossiers.

Votants : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Déroulement du scrutin : Main levée  
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N°13 – Principe de Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif**  
**Rapporteur : Monsieur PONS**

La commune de BISCARROSSE a confié la gestion de ses installations d'assainissement collectif à la SAUR au terme d'un contrat entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1990. Modifié par les avenants n° 1 à 10, le contrat expire au 31 décembre 2010.

Est annexé à la présente note de synthèse, le rapport de présentation du service et notamment les caractéristiques des prestations permettant de décider du principe de la délégation.

L'affermage semble le mode de gestion le mieux adapté au service.

Il convient donc de lancer la procédure de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire en date du 06/04/2009
- Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27/05/2009

Il est demandé au Conseil Municipal

- 1/ de décider du principe de déléguer le service public d'assainissement collectif,
- 2/ d'approuver le mode de gestion de ce service sous la forme d'un affermage,
- 3/ de décider de lancer la procédure de délégation de service public prévue par la réglementation,
- 4/ D'autoriser Monsieur le Maire à élaborer et signer les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur DORVILLE : Dans ce cas précis, nous considérons qu'il y a d'autres options que de déléguer ce service public, et faire appel à un prestataire privé, alors même que beaucoup de communes reviennent vers la régie, pas forcément municipale. Il me semble que c'est dans ce cas un atout majeur, car on parle vraiment de service public, et s'il y a une performance économique à réaliser, elle revient forcément de droit à l'utilisateur, et non pas au client. C'est le point de vue qui, pour nous, est important. Nous voterons donc contre pour cette question.

Madame LARREZET : Pour ce qui nous concerne, nous considérons que compte tenu des particularités de notre réseau, nous considérons que la DSP est particulièrement appropriée, et le service rendu satisfaisant. Nous voterons donc pour sur cette question.

Monsieur le Maire : Contrairement à Monsieur DORVILLE, je choisis la méthode qui se tourne vers l'intérêt de l'administré et celui de la collectivité. Nous avons vu il y a quelques temps un article dans Sud Ouest expliquant qu'il n'y avait que les régies qui fonctionnaient bien, que le prix de l'eau à Mont de Marsan est plus bas qu'à Biscarrosse, etc... Je pense que Madame LARREZET a fait la remarque appropriée. En effet, pour comparer 2 villes, 2 réseaux, 2 fonctionnements, il faut que les données soient identiques. Il vaut mieux gérer un réseau comme celui d'Arcachon que celui de Biscarrosse, même si le nombre d'habitants est identique! Le même nombre d'utilisateurs sur un périmètre restreint coûte beaucoup moins cher que ce que nous faisons ici. Je suis sûr que nous allons devenir une commune où le réseau d'assainissement doit être un des plus longs. Une commune de cette taille avec un assainissement collectif couvrant pratiquement tout son territoire, est tout de même assez exceptionnel. Pour notre ville, nous avons 2 stations de traitement, 200 kilomètres de canalisations, 50 stations de relèvement, etc... Ce sont des équipements qui souvent n'existent pas dans des villes qui ont une population supérieure. Cela a coûté très cher d'équiper toute la ville, mais c'est un enjeu majeur au niveau environnemental. Nous avons choisi la technique sous vide pour tous les quartiers nord, notamment autour du lac, et ce, pour des raisons techniques. De ce fait, nous aurons le record européen du nombre de stations sous vide dans une même commune. Je crois que toutes ces spécificités donnent un caractère qui rend difficile les comparaisons telles qu'elles ont été faites !

Monsieur DORVILLE a parlé de régie, ou syndicat plus important. Il existe le SYDEC qui, à l'origine, avait une vocation exclusivement électrique, mais qui s'occupe aujourd'hui d'adduction d'eau et de réseaux d'assainissement. Le SYDEC va pouvoir candidater pour l'appel d'offres qui va être lancé, tout en sachant que si aujourd'hui la SAUR détient le marché, il n'est pas pour autant certain qu'elle le remporte à nouveau car il y aura d'autres candidats.

Nous nous sommes aperçus également et par comparaison, que lorsque nous avons renouvelé le marché de l'eau, la régie ne proposait pas d'effet correctif avantageux. En effet, l'avantage des contrats d'affermage, c'est qu'ils sont renouvelables, et plus la cadence de renouvellement est importante, plus la mise en concurrence est rapprochée et plus ces contrats sont avantageux pour les usagers. Nous avons donc encore plus de chances de réguler les prix par le biais des renouvellements concurrentiels.

Monsieur DORVILLE : J'ai fait faire une petite étude avec le SYDEC, dans le cadre d'une gestion avec transfert des compétences. Le simple fait qu'il y ait une exonération de la taxe professionnelle, nous pouvons récupérer la TVA. Il y a donc une répercussion financière sur le coût qui retombe directement sur l'utilisateur, par rapport à une entreprise privée qui, elle, est assujettie à toute la fiscalité. C'est un des points sur lequel nous sommes en désaccord.

J'ai repris le tableau que vous nous avez remis sur lequel j'ai indiqué les pour et les contre, et je l'ai fait en toute objectivité. Nous pouvons faire faire des astreintes par du personnel en régie, dans la mesure où nous sommes dans un service d'assainissement avec des réglementations très strictes. L'urgence est traitée de la même façon, les personnels sont aussi bien qualifiés. Il ne faut pas opposer l'aspect financier avec des retombées immédiates sur l'utilisateur. Une société, quelle qu'elle soit, devra gérer de la même façon, et je ne comprends pas pourquoi il est dit qu'une régie n'est pas plus performante qu'une société privée.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas dit qu'il valait mieux un contrat d'affermage, j'ai expliqué pourquoi nous allions rester en contrat d'affermage. Au niveau des réseaux électriques, que ce soit en investissement ou en fonctionnement, c'est le SYDEC qui gère tout pour nous. Nous n'avons pas de religion en ce qui concerne les délégations de service public.

Votants : 33

Pour : 29

Contre : 4

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A la majorité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N°14 – Délégation de Service Public d'Assainissement – Modalité d'élection et création de la Commission d'ouverture des plis**

**Rapporteur : Monsieur PONS**

Le contrat de Délégation de Service Public relatif à l'assainissement vient à échéance le 31/12/2010. Il est nécessaire de relancer la procédure de consultation, sous la forme d'une nouvelle DSP d'une durée de 12 ans, en conservant la procédure d'affermage.

La délibération concernant ce mode de gestion est soumise au vote du conseil Municipal du 29/06/2009.

Toutefois, une Commission spécifique d'ouverture des plis doit être constituée.

Cette Commission pourrait être la même que celle constituée lors du Conseil Municipal du 27 mai 2009 – délibération N°4

Il est demandé au Conseil Municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire de retenir le principe d'une liste unique afin de garantir la participation de tous les groupes composant le Conseil Municipal,

D'arrêter la composition de la liste de membres de la Commission d'Ouverture des Plis., à savoir :

Autorité habilitée à signer la convention ou avenant :

- M. Alain DUDON,

Membres de l'Assemblée Délibérante :

- M. Bertrand FOSSE,
- Mme Colette TEULET,
- M. Marcel LARCHE,
- M. Patrick DORVILLE,
- M. Jean-Michel SUSO

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N°15 – Modification de la durée du portage foncier opéré par l'EPFL Landes Foncier pour les acquisitions des biens cadastrés section AZ n°348 et AB n°553 et 554**

**Rapporteur : Monsieur PONS**

Par délibérations en date du 7 juillet 2008, Conseil Municipal décidait de se porter acquéreur, via l'EPFL Landes Foncier, des biens suivants :

- Immeuble cadastré section AZ n°348, appartenant à Mlle GAUTRAUD Claire (plage) Maisons jumelles
- Immeuble cadastré section AB n°553 et 554, appartenant aux ayants droit de M. Claude MARSAN (Café de l'Orme)

S'agissant du portage foncier, la durée avait par erreur été fixée à 5 ans. Le règlement intérieur de l'EPFL prévoit pour ce type d'acquisition un portage foncier initial de 4 ans avec possibilité de solliciter deux fois une prolongation d'1 an.

Afin de bénéficier de cette possibilité et de rectifier cette erreur, il est proposé de modifier les délibérations du 7 juillet 2008 afin de réduire la durée du portage foncier initial à 4 ans.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2009.

Vous voudrez bien décider de réduire la durée du portage foncier initial à 4 ans et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0  
Abstention : 0  
Déroulement du scrutin : Main levée  
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N°16 – Cession gratuite de terrain par l'Association Foncière Urbaine Libre Les Eglantines au vu d'un permis de lotir pour l'élargissement de l'allée des Bécassines**  
**Rapporteur : Monsieur PONS**

Conformément à l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme et par effet du permis de lotir délivré le 5 octobre 2007, L'AFUL LES EGLANTINES cède gratuitement à la Commune une bande de terrain d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>, nécessaire à l'élargissement de l'allée des Bécassines, dont l'emprise est portée à 8 mètres.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2009.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette transaction.

Votants : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Déroulement du scrutin : Main levée  
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N°17 – Cession gratuite de terrain par M. et Mme ROMERSA Franck au vu d'un permis de construire pour l'élargissement de l'allée des Aubiers**  
**Rapporteur : Monsieur PONS**

Conformément à l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme et par effet du permis de construire délivré le 31 mars 2009, M. et Mme ROMERSA Franck cèdent gratuitement à la Commune une bande de terrain d'une superficie de 67 m<sup>2</sup>, cadastrée section AI n° 1735, nécessaire à l'élargissement de l'allée des Aubiers, dont l'emprise est portée à 8 mètres.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2009.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette transaction.

Votants : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Déroulement du scrutin : Main levée  
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N°18 – Cession gratuite de terrain par M. SOL Gaël pour l'élargissement de l'avenue de Meyrie**  
**Rapporteur : Monsieur PONS**

Conformément à l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme M. SOL Gaël cède gratuitement à la Commune une bande de terrain d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>, cadastrée section AN n° 138p, nécessaire à l'élargissement de l'avenue de Meyrie, dont l'emprise est portée à 12 mètres.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2009.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette transaction.

Votants : 33

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Déroulement du scrutin : Main levée  
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N°19 – Cession au Service Départemental d'Incendie et de Secours du terrain cadastré BP n°464p et 465p**

**Rapporteur : Monsieur PONS**

Le SDIS doit prochainement édifier un nouveau centre de secours sur la commune de Biscarrosse. La Commune a proposé comme terrain d'assiette, un terrain communal sis route du Parterre, cadastré section BP n°464p et 465p. Ce bien d'une superficie de 9846 m<sup>2</sup>, évalué à 167 000 euros par les services fiscaux, sera cédé pour un euro symbolique au SDIS qui prendrait à sa charge les frais d'actes.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion en date du 16 juin 2009.

Vous voudrez bien décider de la cession au SDIS pour un euro symbolique du terrain d'assiette du futur centre de secours et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Votants : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Déroulement du scrutin : Main levée  
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N°20 – Echange de parcelles de terrain et constitution de servitudes entre la société Bisca représentée par M. VERLINDEN Paul et la commune en vue de la création d'une liaison piétonne entre les dunes nord et sud – Prolongation du délai de signature de l'acte**

**Rapporteur : Monsieur PONS**

Par délibération en date du 2 mars 2009, le Conseil Municipal décidait de procéder à un échange foncier avec la société BISCA, représentée par M. Paul VERLINDEN, en vue d'aménager une liaison piétonne entre les dunes nord et sud.

Il avait alors été décidé que la signature de l'acte notarié devrait intervenir au plus tard le 30 juin 2009.

L'office notarial en charge de la rédaction de l'acte a indiqué le 19 juin 2009, que Monsieur VERLINDEN, actuellement à l'étranger, ne pourrait se rendre à Biscarrosse pour signer l'acte avant le 13 juillet 2009.

Compte tenu de cet élément ce dossier n'a pu être présenté à la commission urbanisme et travaux du 16 juin dernier.

Il est proposé de prolonger le délai de signature de l'acte notarié jusqu'au 30 juillet 2009.

Vous voudrez bien prolonger le délai pour la signature de l'acte notarié et autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette transaction.

Votants : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Déroulement du scrutin : Main levée  
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N°21 – Contrat d'affermage avec la SAUR – Avenant n°10**

**Rapporteur : Monsieur PONS**

La commune de Biscarrosse a confié l'exploitation de son service assainissement à la SAUR par un contrat d'affermage en date du 17 mai 1990, modifié par 9 avenants.

Depuis décembre 2006, date du dernier avenant :

- De nouveaux postes de relevage ont été mis en service dans le périmètre d'affermage, les conditions de renouvellement et d'exploitation de ces nouveaux équipements doivent être définies.
- Le bordereau des prix pour la réalisation des travaux neufs de branchements et de raccordements n'est plus adapté aux besoins actuels, il est en effet obsolète et doit être modifié.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux Urbanisme en date du 16 juin 2009.

il est demandé au conseil municipal

D'approuver l'avenant n°10 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service assainissement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°10.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée  
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

#### **QUESTION N°22 – Demande de subvention au profit de la construction d'un Centre Culturel et Sportif à Biscarrosse**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite à l'incendie de la salle polyvalente en date du 13 septembre 2008, la ville de Biscarrosse envisage la reconstruction d'un Centre Culturel et Sportif.

Contractuellement, la compagnie d'assurance, pour verser son indemnité, impose la livraison du chantier au 13 septembre 2011, ce qui nécessite un démarrage des travaux en avril 2010.

L'ensemble comprendra :

1)-un espace dédié à la culture : salle de spectacles de 28m par 18m environ, permettant de développer 299 places en gradins amovibles avec une scène à plat de 150m<sup>2</sup> environ, sous une hauteur utile de 7m. Un traitement acoustique sera spécifique aux activités de concerts, théâtre, etc. Des espaces de rangements, de loges collectives et individuelles seront associées.

2)-un espace dédié au sport : salle de 44m x 22m avec hauteur libre de 7m et gradins d'une centaine de places. Des espaces de rangements, vestiaires et sanitaires seront associés.

3)-dans la salle de sport, la possibilité d'activités festives de types bals, repas dansants, expositions, sera offerte, nécessitant une polyvalence particulière.

4)-un espace traiteur/office servira à la préparation de repas lors de manifestations ou banquets. Il comprendra une zone propre sans équipement de cuisine, une zone de plonge, ainsi qu'un espace de mise en assiette.

5)-un bar sera ouvert sur le hall d'entrée, accueillera la billetterie et le vestiaire.

6)-une salle associative accueillera des espaces individualisés pour les associations utilisatrices du centre culturel et sportif.

La surface utile totale s'élèvera à environ 2000m<sup>2</sup>.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 3,3 millions d'euros hors taxes.

Le coût total prévisionnel de l'opération tous honoraires compris est de 4 180 600 d'euros, hors taxes.

Vu l'avis favorable de la Commission travaux et urbanisme en date du 16 juin 2009 Il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général

D'autoriser Monsieur le Maire à demander aux partenaires la possibilité de démarrer les travaux en avril 2010, avant l'attribution des subventions.

*Madame PEYRUSEIGT : Est-il prévu de demander une subvention au conseil national de l'équipement pour le sport ? Si non pourquoi, si oui où en est-on de cette demande de subvention, puisque le CNDS subventionne l'équipement sportif, et j'ai vu que vous en aviez demandé une pour le club de voile.*

*Monsieur le Maire : Nous cherchons d'abord à savoir si nous pouvons être financés. Et effectivement, nous essayons d'obtenir des subventions partout où cela peut être possible, pour diminuer le coût de revient des équipements.*

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N°23 – Enquête publique sur l'autorisation de captage d'eau potable à partir de la prise d'eau Cazaux-Lac et sur l'établissement de périmètres de protection**

**Rapporteur : Monsieur LARCHE**

Par arrêté préfectoral, le Préfet de Gironde a prescrit une enquête publique pour recueillir l'avis du public sur l'autorisation de captage d'eau potable à partir de la prise d'eau Cazaux-lac située dans le lac de Cazaux sur la commune de la Teste de Buch et sur l'établissement de périmètres de protection autour de ces prélèvements.

Ces ouvrages seront déclarés d'utilité publique et autorisés au bénéfice de la communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon sud qui exploite ce captage pour la distribution d'eau au public.

Cette enquête se déroulera sur les communes de la Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Lugos, Salles, Biscarrosse, Parentis-en-Born, Sanguinet, Saugnacq-et-Muret, Ychoux du 15 juin au 15 juillet 2009 où les administrés pourront consulter le dossier et inscrire éventuellement leurs observations sur un registre.

La protection des points d'eau destinés à la consommation humaine relève de l'application des dispositions de l'article L1321-1 du Code de la Santé Publique.

Il s'agit d'une protection dont l'objectif est de préserver les points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine des risques de pollution provenant des activités exercées à proximité. Cette protection particulière est ainsi réalisée par la mise en place de périmètre de protection, destinés à faire obstacle aux éléments polluants susceptibles d'altérer de façon significative la qualité des eaux.

A l'intérieur de ces périmètres, certaines activités, installations ou dépôts peuvent être interdits ou réglementés.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N°24 – Enquête publique en vue de la création des périmètres de protection et de l'autorisation d'exploiter la prise d'eau d'Ispe-Lac**

**Rapporteur : Monsieur LARCHE**

Par arrêté préfectoral, le Préfet des Landes a prescrit une enquête publique en vue, d'une part, de déclarer d'utilité publique les travaux de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine à partir de la prise d'eau d'Ispe-Lac située dans le lac de Cazaux-Sanguinet sur la commune de Biscarrosse et la création des périmètres de protection autour de cette prise d'eau, et, d'autre part d'autoriser le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Parentis-en-Born à exploiter cette prise d'eau en vue de la consommation humaine.

Cette enquête se déroulera sur les communes de Biscarrosse siège de l'enquête, la Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Lugos, Salles, Parentis-en-Born, Sanguinet, Saugnacq-et-Muret, Ychoux du 15 juin au 15

juillet 2009 où les administrés pourront consulter le dossier et inscrire éventuellement leurs observations sur un registre.

La protection des points d'eau destinés à la consommation humaine relève de l'application des dispositions de l'article L1321-1 du Code de la Santé Publique.

Il s'agit d'une protection dont l'objectif est de préserver les points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine des risques de pollution provenant des activités exercées à proximité. Cette protection particulière est ainsi réalisée par la mise en place de périmètre de protection, destinés à faire obstacle aux éléments polluants susceptibles d'altérer de façon significative la qualité des eaux.

Au titre de l'article L 214-1 à L 241-6 du code de l'environnement, et après avis favorable de la Commission Environnement du 18 juin 2009, il est demandé au conseil municipal de donner un avis sur cette demande d'autorisation.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

### **QUESTION N°25 – Lutte contre la chenille processionnaire du pin de campagne 2009 – Attribution de subvention départementale**

**Rapporteur : Monsieur LARCHE**

La Fédération départementale des groupements de protection des Cultures des Landes (F.D.G.P.C.) nous propose une inscription pour la Campagne 2009 de lutte collective contre la chenille processionnaire du pin pour les Zones Urbanisées.

Pour la Campagne 2009 nous proposons la Zone Urbanisée de Biscarrosse-Plage dont la surface globale à traiter est de 122 ha.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 18 juin 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal décide d'adopter :

La proposition de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la F.D.G.P.C., dans le sens d'une opération de traitement effectuée par des moyens aériens.

Le mode de financement tel qu'indiqué ci-dessous, sera prélevé sur les crédits nécessaires inscrits sur le budget communal en cours, à savoir

Zones Urbanisées		
122 ha x 73,90 € HT		9015,80 €
Subvention du Conseil Général des Landes, 40 % du montant H.T. de l'opération soit		3606,32 €
<b>Montant à Payer</b>		
Total T T C 122 X 83.81	10224,82 € TTC	
Subvention	-	3606,32 €
Cotisation 2005 à la F.D.G.D.E.C. 122 x 4 €	=	488,00 €
		-----
<b>TOTAL DU</b>	<b>=</b>	<b>7105,50 € T.T.C.</b>

Monsieur le Maire : Suite à « l'agression très importante » des chenilles cette année, nous reprendrons donc le traitement sur les zones urbaines.

Votants : 33  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 1  
Déroulement du scrutin : Main levée  
A la majorité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N°26 – Vente de pins à Bilotta Bois**

**Rapporteur : Monsieur LARCHE**

Suite à la tempête de janvier 2009, la Commune de Biscarrosse propriétaire des parcelles de pins cadastrées BZ 33 et 30p d'une surface de 15,84 ha.

Vend à BILOTTA BOIS FORETS, 2 rue Jean Ségurel 19200 USSEL

Un contrat particulier est établi pour cette vente.

La vente intervient de la manière suivante :

✓ Poteaux	1 € la Tonne
✓ Billons palettes	3 € le stère
✓ Grume	13 € le m <sup>3</sup>

Après avis favorable de la commission Environnement du 18 juin 2009, Il est demandé au Conseil Municipal D'autoriser la vente à la BILOTTA BOIS

Votants : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Déroulement du scrutin : Main levée  
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N°27 – Vente de pins à Limousine de commercialisation des bois**

**Rapporteur : Monsieur LARCHE**

Suite à la tempête de janvier 2009, la Commune de Biscarrosse propriétaire de la parcelle de pins cadastrée BZ 30 d'une surface de 15 ha.

Vend à LIMOUSINE DE COMMERCIALISATION DES BOIS, Busselet, 23150 Saint Hilaire la Plaine

Un contrat particulier est établi pour cette vente.

La vente intervient de la manière suivante :

✓ Poteaux	1 € la Tonne
✓ Billons palettes	3 € le stère
✓ Grume	13 € le m <sup>3</sup>

Après avis favorable de la commission Environnement du 18 juin 2009 Il est demandé au Conseil Municipal D'autoriser la vente à LIMOUSINE DE COMMERCIALISATION DES BOIS

Votants : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Déroulement du scrutin : Main levée  
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N°28 – Vente de pins à BEYNEL**

**Rapporteur : Monsieur LARCHE**

Suite à la tempête de janvier 2009, la Commune de Biscarrosse propriétaire des parcelles de pins cadastrées BZ 64a et 64b et BY 120b et 120c d'une surface de 104,50 ha.

Vend à BEYNEL, 16 route de Suzon 33830 Belin Beliet

Un contrat particulier est établi pour cette vente.

La vente intervient de la manière suivante :

✓ Poteaux	2 € la Tonne
✓ Canter	7 € la Tonne
✓ Billons diamètre 30 et +	10 € la Tonne

Après avis favorable de la commission Environnement du 18 juin 2009 Il est demandé au Conseil Municipal D'autoriser la vente à la BEYNEL

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée  
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N°29 – Vente de pins à Forestière Girondine**

**Rapporteur : Monsieur LARCHE**

Suite à la tempête de janvier 2009, la Commune de Biscarrosse propriétaire des parcelles de pins cadastrées BZ 39, 44, 74 d'une surface de 42,75 ha.

Vend à FORESTIERE GIRONDINE, 27 avenue d'Aquitaine 33380 Marcheprime

Un contrat particulier est établi pour cette vente.

La vente intervient de la manière suivante :

✓ Trituration	3 € la Tonne
✓ Canter	5 € la Tonne
✓ Caissage	8 € la Tonne
✓ Billons diamètre 28 et +	10 € la Tonne
✓ Billons sans noeud	12 € la Tonne

Après avis favorable de la commission Environnement du 18 juin 2009 Il est demandé au Conseil Municipal D'autoriser la vente à FORESTIERE GIRONDINE

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée  
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**QUESTION N°30 – Demande de subventions au profit de la construction du CNBO Voile**

**Rapporteur : Monsieur PONS**

Suite à la tempête du 24 janvier dernier, et à la destruction du bâtiment CNBO voile situé à Latécoère, la ville de Biscarrosse envisage sa reconstruction, intégrant une mise aux normes complète en termes de sécurité et d'accessibilité.

L'ensemble comprendra :

1)-des vestiaires et douches accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.

- 2)-une salle de formation et d'initiation sur une surface de 62m<sup>2</sup>
- 3)-un espace accueil de 16m<sup>2</sup>
- 4)-une salle de réunion de 15m<sup>2</sup>
- 5)-un local infirmerie antidopage de 5m<sup>2</sup>
- 6)-un espace rangement de 13m<sup>2</sup>
- 7)-des sanitaires occupant une surface de 11m<sup>2</sup>
- 8)-un espace rangement de gros matériels de 30m<sup>2</sup>

La surface utile totale s'élève à environ 200 m<sup>2</sup>.

S'agissant d'un club à vocation interrégionale organisant des compétitions à un échelon national, et participant à des compétitions d'envergure internationale, le Centre National pour le Développement du Sport peut subventionner la reconstruction après sinistre et la mise aux normes de l'équipement.

Le montant prévisionnel des travaux est de 260 000 euros hors taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Centre National pour le Développement du Sport.

*Monsieur PONS : Pour répondre à Madame PEYRUSEIGT, le CNDS agit dans le cadre de la tempête.*

*Monsieur le Maire : Les travaux devraient commencer après la rentrée.*

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40**